



Réglementation

Afin de sauvegarder les équilibres biologiques des milieux nécessaires à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- l'abandon et le déversement de produits et déchets de quelque nature qu'ils soient ;
- tous travaux pouvant porter atteinte au milieu naturel : drainage, remblaiement, comblement, endiguement... ;
- toute extraction de matériaux de quelque nature qu'ils soient.

Interdictions spécifiques à l'APPB des roselières du lac d'Annecy

- la pénétration de quelque nature que ce soit depuis la terre ou depuis le large, notamment toute circulation ou tout stationnement d'embarcation à l'intérieur du périmètre protégé par des pieux ;
- la baignade à l'intérieur du périmètre protégé par des pieux ;
- la modification de l'état de la végétation aquatique par destruction d'une quelconque manière notamment par fauche, incendie, désherbant, piétinement ainsi que par navigation ou stationnement d'embarcations.

Interdictions spécifiques à l'APPB du marais de l'Enfer

- la circulation de tout véhicule à moteur ou non sauf exceptions ;
- la destruction de toute espèce animale, ainsi que leur nid ou refuge ;
- l'introduction de graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quels qu'ils soient ;
- la destruction ou l'arrachage de toute espèce végétale, sauf pour les activités agricoles traditionnelles ;
- les activités sportives et touristiques nécessitant un aménagement ainsi que le bivouac et le camping.

Les travaux d'intérêt public ou indispensables à une bonne gestion pourront être autorisés.

La chasse et la pêche continuent à s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : ASTERS ; CPNS : Bouron M, CCVD : Faton J.M (Castors) ; Cartographie : source : DIREN Rhône Alpes, fond : scan 25 ©IGN
Réalisation : DIREN : Perrichon E., Quintard D.

L'essentiel des APPB du marais de l'Enfer et des roselières du lac d'Annecy

Arrêtés du : 19/09/1990 (modifié le 01/10/1991) et 30/09/91

Territoire : commune de Saint Jorioz

Superficie : 29 hectares

Objectif : protection du marais et des roselières lacustres.

Flore et faune : 213 espèces de plantes supérieures inventoriées, dont 5 réglementairement protégées. Faune diversifiée comprenant plusieurs espèces protégées, notamment parmi les oiseaux (trois espèces de rousserolles...) et les mammifères (Castor d'Europe, Muscardin...).

Compte tenu de son importance patrimoniale, ce site a été retenu dans le réseau Natura 2000.

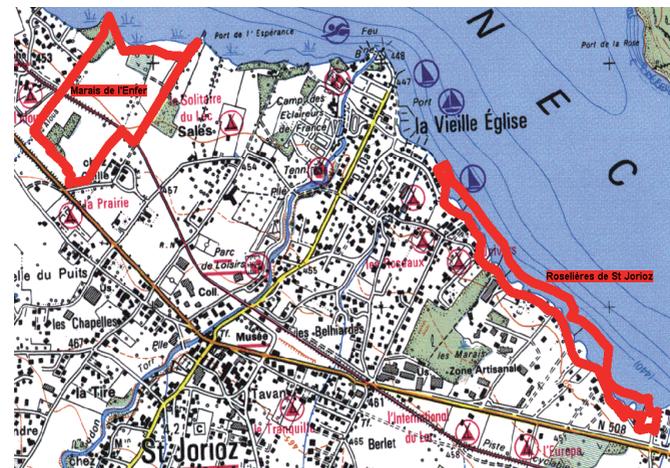


Pour plus d'informations, d'autres documents sont disponibles auprès de :



DDAF de Haute-Savoie
Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 Annecy cedex
Tel : 04 50 88 41 75

ASTERS
84 route du Viéran
P.A.E de Pré-Mairy
74370 PRINGY
Tel : 04 50 66 47 51



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Roselières du lac d'Annecy et Marais de l'Enfer

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES





Le marais de l'Enfer et les roselières de Saint Jorioz

En rive ouest du Lac d'Annecy, le marais de l'Enfer et les roselières de Saint Jorioz bénéficient d'une protection par le biais de trois arrêtés préfectoraux de protection de biotope, délimités de part et d'autre du bourg de Saint Jorioz. Ils s'inscrivent au sein d'un précieux ensemble naturel et agricole de près de 80 ha.



S'y côtoient le marais proprement-dit, constituant une véritable mosaïque végétale dominée par les laïches, le Choin, les joncs et la Molinie, et la roselière occupant la bordure lacustre.



Gentiane pneumonanthe

Le marais de l'Enfer recèle une succession de milieux humides de grand intérêt développés sur un sol le plus souvent tourbeux, refuge d'une flore remarquable. On y observe ainsi plusieurs plantes protégées, dont diverses orchidées, notamment le Liparis de Loesel ou encore la magnifique Gentiane pneumonanthe dont on admire ici la plus belle station de Haute-Savoie.

En matière de faune, c'est le refuge d'une grande variété de fauvettes aquatiques (Rousserolles effarvate, verderolle et turdoïde, Locustelle tachetée...) ou du Castor d'Europe, espèce indigène réintroduite dans la région dès 1979, et qui recolonise les berges du lac à partir des rives de l'Eau Morte.

La diversité biologique du marais requiert pour son maintien des soins attentifs car, n'étant plus toujours entretenu, exploité ou fauché, ce dernier est menacé d'un embroussaillage généralisé synonyme de banalisation.

Des fonctions irremplaçables

Quant à la roselière, elle est marquée par la suprématie absolue des Phragmites (Roseau commun). Elle associait autrefois d'autres végétaux implantés plus au large : les Scirpes.

Grands épurateurs naturels de l'eau du lac, les scirpes et les roseaux sont capables d'absorber les nitrates et les phosphates mais aussi les métaux lourds et les hydrocarbures.

Les roselières aquatiques du lac d'Annecy constituent un milieu écologiquement riche, mais aujourd'hui très menacé : elles ont fortement régressé depuis le début du siècle, du fait principalement de la stabilisation du niveau du lac ; le phénomène est aggravé par les activités nautiques (la circulation des bateaux formant de fortes vagues qui déchaussent et dévitalisent les roseaux) et la pénétration des embarcations et des baigneurs dans une roselière déjà fragilisée.

Elles permettent également la nidification de certaines espèces d'oiseaux spécialisées souvent protégées au niveau national comme les Grèbes huppé et castagneux, ainsi que la Rousserolle turdoïde (il s'agit pour cette espèce de l'un des seuls sites de Haute-Savoie). C'est aussi le lieu de repos de nombreuses espèces migratrices.



Grèbe castagneux



Castor d'Europe

Elles accueillent enfin de nombreux poissons qui se nourrissent de plantes ou de micro-organismes abondants dans ce type de milieu. Elles sont propices à la reproduction des

Perche, Carpe, Tanche, Brème ou Gardon. Ces poissons sont les proies des espèces carnassières comme la Truite ou le Brochet : il s'agit donc d'un habitat indispensable à l'équilibre de la chaîne alimentaire du lac d'Annecy.

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut fixer, sous la forme d'un arrêté de protection, des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectif :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie d'espèces protégées. Il permet par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, de lutter contre leur disparition ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Gestion

En étroite collaboration avec les collectivités locales, les acteurs locaux et le Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres, un plan de gestion est mis en oeuvre par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Savoie (ASTERS) sur cet ensemble naturel, qui est l'une des composantes du site Natura 2000 de la Cluse du lac d'Annecy.

Il s'agit notamment ici de contrecarrer l'embroussaillage du marais en menant des actions de broyage et de fauche de la végétation et de protéger les roselières des attaques qu'elles subissent depuis le lac mais aussi depuis le rivage. L'information du public et la gestion de la fréquentation constituent également des objectifs prioritaires.

